|  |  |
| --- | --- |
|  | *La coopération au cœur de la Méditerranée* |

**10 janvier 2018**

**III Appel pour la présentation des candidatures de projets simples et stratégiques thématiques pour les Axes Prioritaires 2 et 4**

**CONSULTATION**

|  |  |
| --- | --- |
| Prénom et nom |  |
| Organisme / Structure |  |
| Courriel |  |

·       Comme établi par le Comité de Suivi du 15 novembre 2017, une consultation sur le 3e Appel à projets du PC Italie-France Maritime 2014-2020 est ouverte. La publication de l’Appel est prévue pour le mois d’avril 2018.

La consultation fait référence au Règlement délégué (UE) no 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens. La procédure a été déjà mise en place à occasion des Appels à projets précédents, et a été identifiée comme une bonne pratique à poursuivre.

·       La consultation est ouverte à tous les porteurs d’intérêt. Pour faciliter la présentation des candidatures, les exemples d'actions indiqués pour chaque Priorité d'Investissement ont été regroupés en ensembles homogènes intitulés « Lots ». On peut transmettre des commentaires et des suggestions sur les exemples des interventions.

·       Merci de lire attentivement le document, en considérant également les caractéristiques du Programme. La documentation sur le Programme est disponible sur le site [www.interreg-maritime.eu/fr/programma/documenti](http://www.interreg-maritime.eu/fr/programma/documenti).

·       On peut commenter un seul Lot ou tous. Après avoir inséré ses propres données, on peut écrire des commentaires en remplissant tous les champs prévus à cet effet.

·       Renvoyer ce document préalablement rempli au plus tard **le 5 février 2018** à l'adresse [marittimo1420@regione.toscana.it](mailto:marittimo1420@regione.toscana.it)

·       Tous les commentaires seront soumis à l'approbation du Comité de Suivi et les résultats seront publiés sur le site [www.interreg-maritime.eu](http://www.interreg-maritime.eu/)

**Axe Prioritaire 2**

**Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques et gestion des risques**

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 1** | **Projets finalisés à la prévention et à la gestion conjointe des risques d’incendies** |
| **A) Priorité d’investissement** | 5A. En soutenant des investissements en faveur de l’adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes |
| **B) Objectifs spécifiques** | 1 - Améliorer la capacité des institutions publiques à prévoir et gérer, de manière conjointe, certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations, érosion côtière, incendies. |
| **C) Typologie d’exemples d’action** | **B) Investissements pour le développement/renforcement des systèmes conjoints d’alerte précoce et de monitorage des risques (y compris les stratégies et les plans d’action conjoints pour l’adaptation)**  Bc) Création d’un système conjoint de suivi et coordination des alertes “incendies”, comprenant l’échange d’expériences de protection civile et les actions conjointes d’information et de sensibilisation sur le risque incendies;  **C) Investissements consacrés aux petites infrastructures aptes à favoriser, par le biais d’approches respectueuses de l’environnement, la prévention des risques**  Cb) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures, à faible impact environnemental, aussi de typologie commune pour réduire les risques “incendies” (systèmes de «terres-armées», points de collecte de l’eau, pare-feux etc.), expérimentations d’ingénierie écologique. |
| **D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer** | Ce lot a pour objectif de contribuer à la réduction du risque incendie sur les cinq territoires de la zone de coopération et de réaliser des solutions opérationnelles de prévention et de lutte active, partagées à l’échelle transfrontalière, avec la participation effective et coordonnée des sujets compétents au niveau administratif et technique, dans le cadre d’une vaste action de gouvernance de la part des institutions préposées, au sein des États membres respectifs, à la définition des choix stratégiques et opérationnels en la matière.  **D.1. Projets stratégiques intégrés thématiques pour le développement/renforcement de systèmes conjoints d’alerte précoce et de surveillance des risques (y compris des stratégies et plans d’action communs pour l’adaptation)**  Les projets devront être **cohérents avec l’Action Bc) décrite à la Section C.**  L’**Action Bc)** prévoit la réalisation de systèmes de coordination conjoints entre les régions et les territoires de la zone de coopération, afin de réaliser une gestion organique des interventions de lutte contre le risque incendie et d’optimiser, en termes d’efficience, d’efficacité et d’économicité, les dispositifs et méthodologies de prévision et de lutte contre le risque d’incendie, ainsi que les interventions d’urgence.  Les propositions de projet devront prévoir un partenariat vaste et compétent (administrations centrales, régionales, provinciales, municipales, communautés de communautés de montagne, services de l’État, agences environnementales, agences spatiales, centres de recherche,…) avec la participation des administrations chargées de définir les politiques des cinq territoires concernés en matière de risque incendie, dont une administration devra être le Chef de File, en vue également de garantir une synergie avec les plans d’intervention en vigueur.  Les systèmes de coordination conjointe proposés devront, lors de leur mise en œuvre, interagir et se coordonner avec les interventions de petite envergure, faisant l’objet des projets simples décrits à l’Action Cb), de manière à ce que l’élaboration du cadre de référence stratégique, méthodologique et opérationnel (plan d’action transfrontalier) puisse tirer profit des résultats des expérimentations progressivement mises au point par les projets simples. Ces derniers devront à leur tour, lors de la mise en place de leurs activités expérimentales, tenir compte des orientations élaborées au niveau stratégique.  Une telle synergie visera à définir et réaliser de manière organique les outputs des projets respectifs et à renforcer les résultats attendus de l’application du modèle organisationnel transfrontalier.  Les propositions de projets stratégiques devront également prévoir:  i) une action significative de communication/sensibilisation/formation/information, à même d’inclure également l’action des projets simples;  ii) une action de capitalisation des expériences et des résultats atteints par le Programme IT-FR Maritime, y compris lors de programmations précédentes, et de divulgation des réalisations d’autres Programmes, dans ce domaine.  Ces actions pourront, par exemple, être réalisées à travers l’élaboration d’une grande plateforme multifonctionnelle et interactive transfrontalière, à caractère stratégique, prise en charge par des professionnels de l’information et des réseaux sociaux.  Les projets, stratégiques et simples, devront donc prévoir, dès la phase de présentation de leur candidature, des modalités opérationnelles intégrées et dotées de ressources financières et humaines appropriées, telles que des consultations permanentes (par ex. groupes de travail) entre les responsables des projets dans les différents champs d’action articulés (avec des échanges de documents, rapports, études et compte rendus).  Les projets stratégiques devront également prévoir une activité significative de coordination avec les projets simples afin de garantir la synergie et le respect des plans de travail respectifs, tant au niveau des réalisations que des délais.  Ci-dessous, des exemples d’interventions pouvant être financées (à titre purement explicatif):  a) activités de coordination transfrontalière, y compris à travers la définition de protocoles d’entente et/ou de GECT spécifiques pour atteindre les objectifs suivants:   1. création de systèmes conjoints de détection satellite des foyers d’incendie et de salles opérationnelles de contrôle permanentes et partagées (y compris via une connexion à distance) pour la gestion en temps réel de la télédétection des incendies à l’échelle transfrontalière; 2. coordination conjointe, élargie à toute la zone transfrontalière et de nature permanente, d’interventions anti-incendie avec des véhicules aériens, y compris à travers la réalisation d’un système SIG intégré transfrontalier. Ce système aura pour objectif de recenser les lieux de prélèvement des eaux (pour les hélicoptères et les autres véhicules aériens chargés de l’extinction) et de surveiller, de manière constante, leur condition d’efficience et disponibilité en eau;   b) réalisation d’« instruments » multifonctionnels et interactifs transfrontaliers de coordination, communication, sensibilisation, information et formation (pour tous les projets financés dans le cadre du présent Lot), mais aussi de capitalisation des réalisations du Programme IT-FR Maritime et d’autres programmes dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt, tant dans l’actuelle programmation que dans les programmations précédentes;  c) association des populations à la lutte contre le risque d’incendie, à travers le développement de stratégies participatives à l’échelle transfrontalière (par exemple, les « Observatoires des citoyens », en ligne avec la directive 2003/35/CE), y compris par le biais d’applications spécifiquement prévues à cet effet et ou de Web TV ou encore de tout autre instrument utile aux activités indiquées;  d) élaboration conjointe de Lignes directrices et de Manuels techniques opérationnels, réalisés à l’échelle transfrontalière pour la réalisation et gestion de petites infrastructures à faible impact sur l’environnement, indiquant ce qui suit:   1. critères de localisation et de réalisation des infrastructures (par ex. réserves d’eau anti-incendie à des fins également écologiques et/ou de régularisation des eaux, zones humides pour des habitats écologiques, fonction de laminage de crues, réserves d’eau pour garantir les besoins minimum vitaux, etc.); 2. actions de formation, également pratique, adressées aux spécialistes et parties prenantes de la filière, destinées à promouvoir également la création de postes de travail et d’activités entrepreneuriales spécifiques et permanentes.   **D.2 Projets simples pour des investissements pour les petites infrastructures pour la prévention des risques à travers des approches respectueuses de l’environnement**  Les projets devront être **cohérents avec l’Action Cb) décrite à la Section C.**  **L’Action Cb)** financera des investissements pour des petites infrastructures à faible impact sur l’environnement, destinées à prévenir et lutter contre les incendies, avec le partage, de la part du partenariat transfrontalier, de toutes les phases de conception et opérationnelles sur les sites d’intervention, y compris dans le but de définir, de manière conjointe et partagée, les Lignes directrices indiquées à l’Action Bc.  Lors de la définition et mise en place des activités, les projets devront se coordonner avec les projets stratégiques afin de garantir une synergie entre la définition, au niveau stratégique, d’orientations et d’instruments méthodologiques et opérationnels, et la réalisation d’investissements, dont l’expérimentation devra être le résultat de solutions partagées ainsi qu’une référence opérationnelle pour toute la zone de coopération. À cet effet, le projet stratégique devra effectuer une vaste action de coordination des projets simples.  Les projets, stratégiques et simples, devront donc prévoir, dès la phase de présentation de leur candidature, des modalités opérationnelles intégrées et dotées de ressources financières et humaines appropriées, telles que des consultations permanentes (par ex. groupes de travail) entre les responsables des projets dans les différents champs d’action articulés (avec des échanges de documents, rapports, études et compte rendus).  En raison de la spécificité du projet stratégique chargé d’effectuer l’activité de communication/sensibilisation/formation/information des projets simples, les projets présentés dans le cadre de cette Action Cb) devront se coordonner avec le projet stratégique afin de transférer les contenus du projet utiles au résultat attendu de telles activités.  De ce fait, les propositions de projet ne devront prévoir ces typologies d’activité que si elles sont strictement utiles à leur réalisation et qui, en raison de la spécificité du projet, ne peuvent être prises en charge par le projet stratégique (par exemple, logistique de l’activité de formation dans les zones d’intervention).  Ci-dessous, des exemples d’interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif):   1. installation et/ou augmentation du nombre d’équipements fixes (capteurs à infrarouge, caméras,...) pour la surveillance des feux de forêt et d’appareils de communication (postes d’observation, installations de vidéosurveillance et de radio et télécommunication, appareils radio, achat de matériels et logiciels); 2. réalisation, adaptation et/ou amélioration d’infrastructures de protection et de lutte active contre les feux de forêt, et notamment:    1. interventions basées sur l’utilisation de techniques d’ingénierie naturelle ou de bio-ingénierie forestière (comme les sentiers forestiers, les bandes de terrain et allées pare-feu, les clairières et bandes vertes, les systèmes de « terres renforcées », etc.)    2. réalisation de points d’approvisionnement en eau et de bouches d’incendie en forêt, de zones d’atterrissage pour les hélicoptères, de petits bassins de rétention d’eau, etc. 3. mise au point de technologies innovantes et/ou renforcement de celles déjà disponibles, pour l’évaluation de la dangerosité de feux de forêt (utilisation de drones équipés de capteurs dédiés, méthodologies de TIC innovantes, solutions de détection et solutions robotiques au sol, etc.)   **► Les exemples d’intervention sont-ils exhaustifs ?** |
| **E) Bénéficiaires** | Organismes publics (qui équivalent aux organismes publics), organismes publics équivalents (qui équivalent aux organismes de droit public), administrations, centres de recherche publics et privés, universités.  Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non-exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot. |
| **F) Indicateur de résultat du Programme** | Nombre d’institutions publiques adoptant stratégies et plans d’action conjoints pour l’adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière et incendies) |
| **G) Indicateur de**  **output/réalisati**  **on du Programme par**  **exemple d’action** | * Nombre de plans d’action conjoints réalisés (action Bc) * Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêts (action Cb) |
| **H) Dimension**  **Financière et**  **régime d’aide** | En terme de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:   * Projets stratégiques jusqu’à un maximum de **6.000.000,00 € (FEDER)** * projets simples jusqu’à un maximum de  **2.000.000,00 € (FEDER)**   **Aides d’État**  *à définir*  **ATTENTION:** il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l’Appel. |
| **I) Durée** | 36 mois |

**Axe Prioritaire 2**

**Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques et gestion des risques**

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 2** | **Projets finalisés aux investissements pour l’extension de la couverture des systèmes ICT de sécurité de navigation, pour la création d’un Observatoire conjoint de surveillance du transport des marchandises dangereuses et pour la création de Laboratiores conjoints de formation des travailleurs maritimes afin d’améliorer leurs compétences dans le domaine de sécurité de navigation et la gestion des urgences** |
| **A) Priorité d’investissement** | 5.B En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe |
| **B) Objectifs spécifiques** | 1- Améliorer la sécurité en mer en faisant face aux risques liés à la navigation |
| **C) Typologie d’exemples d’action** | **A) Investissements en instruments TIC (GIS) communs pour le monitorage des risques.**  Aa) Investissements pour la couverture des systèmes communs de sécurité (via TIC) de la zone de navigation transfrontalière.  **B) Investissements pour les services de contrôle de la sécurité de la navigation.**  Ba) Investissements pour la création d’un observatoire conjoint pour le monitorage du transport des marchandises dangereuses  **D) Actions d’amélioration de la capacité des travailleurs en mer à assurer la sécurité de la navigation**  Da) Laboratoires conjoints d’amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans la gestion des situations d’urgence (garantir la sécurité des passagers, éviter les versements en mer). |
| **D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer** | Ce lot a pour objectif:   * la mise en application du cadre réglementaire complexe en matière de protection de l’environnement marin, sur la base de la directive 2008/56/CE, établissant un cadre d’action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin et qui considère la surveillance comme un outil important de protection environnementale, à travers la définition de politiques communes et d’un système de contrôle intégré de l’espace marin transfrontalier; * l’adoption d’une approche globale sur les thèmes de la sécurité maritime, en développant la coopération territoriale et multisectorielle en vue d’améliorer la couverture des systèmes de contrôle et de surveillance de la navigation des marchandises et des passagers dans la zone de coopération, conformément aux prescriptions de l’Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), du paquet UE Erika (dir.2002/59/CE) ainsi qu’à la Communication du Conseil de l’Union européenne « Stratégie de sûreté maritime de l’UE » (11205/14 du 25/6/2014).   Il est possible de présenter des **projets simples mono-action ou pluri-actions, à condition que ces derniers soient cohérents avec un ou plusieurs exemples d’action décrits à la section C (Aa, Ba, Da).**  **L’action Aa)** prévoit d’élargir les typologies d’actions déjà lancées dans le cadre du IIe Appel du PC IFM 2014-2020, en particulier celles destinées au développement de systèmes de contrôle conjoints et d’investissements pour la couverture de systèmes de sécurité conjoints (par le biais de TIC) pour la sécurité des passagers et des marchandises dans la zone de navigation transfrontalière.  Ci-dessous, des exemples d’interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif):   * développement et application de systèmes de prévision et détection et de méthodes de surveillance des risques, y compris en temps réel, en particulier sur le danger potentiel pour la sécurité de la navigation et leur gestion, y compris à travers des investissements pour l’acquisition d’instruments tels que des radars, drones, et/ou données satellite, suivi des marchandises; * développement de systèmes de géolocalisation et télédétection pour la surveillance et la gestion du trafic maritime de la zone de coopération; * développement de modèles prévisionnels de surveillance de la propagation des déversements de déchets, eaux usées et substances dangereuses dans la mer.   **L’action Ba)** prévoit d’identifier des mesures pour la conception, réalisation et soutenabilité d’un Observatoire conjoint pour la surveillance du transport des marchandises dangereuses.  Ci-dessous, des exemples d’interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif), aussi bien au niveau de gouvernance que d’opérativité de l’Observatoire:   * actions préparatoires et utiles à la stipulation de **protocoles d’entente** entre les organismes compétents pour l’instauration de systèmes partagés de surveillance et gestion des marchandises dangereuses; * définition et/ou harmonisation des procédures de transport et manutention des marchandises dangereuses (côté terre et côté mer); * application de standards conjoints (au niveau transfrontalier) pour l’évaluation des risques relatifs au transport maritime (évaluation du risque environnemental, industriel, procédure de mise en sécurité et réhabilitation); * définition de modèles de gestion conjoints pour des interventions relatives à des urgences en raison d’incidents en mer, dans le cadre du transport de marchandises dangereuses.   **L’action Da)** prévoit la création de laboratoires conjoints d’amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans la gestion des urgences (garantir la sécurité des passagers, éviter les déversements en mer).  Ci-dessous, des exemples d’interventions pouvant être financés (indiqués à titre purement indicatif):   * harmonisation des critères pour la détection et codification des incidents maritimes; * définition et recensement des responsabilités des figures professionnelles liées à la sécurité de la navigation; * conception de standards/lignes directrices/protocoles de formation pour l’amélioration des compétences des travailleurs pour la sécurité de la navigation dans la gestion des urgences.   **► Les exemples d’intervention sont-ils exhaustifs ?** |
| **E) Bénéficiaires** | Organisme publique et organisme de droit publique, centres de recherce publics et privés, universités, autorités portuaires.  Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non-exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot. |
| **F) Indicateur de résultat du Programme** | Nombre de sinistres maritimes dans la zone de coopération qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises |
| **G) Indicateur de output/réalisation du Programme par exemple d’action** | • Nombre de systèmes conjoints pour la sécurité de la navigation et le monitorage des marchandises dangereuses (action Aa);  • Nombre d’observatoires pour le monitorage de transport de marchandises dangereuses (action Ba);  • Nombre de laboratoires afin d’améliorer la gestion des situations d’urgence (sécurité des passagers, versements en mer) (action Da) |
| **H) Dimension Financière et régime d’aide** | En terme de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:   * Projets simples mono-action et pluri-actions jusqu’à un maximum de **2.000.000,00 €** (FEDER)   **Aides d’État**  *à définir*  **ATTENTION:** il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l’Appel. |
| **I) Durée** | 36 mois |

**Axe Prioritaire 2**

**Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques et gestion des risques**

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 3** | **Projets visant à la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel** |
| **A) Priorité d’investissement** | 6C - Conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel |
| **B) Objectifs spécifiques** | 1 - Améliorer l’efficacité de l’action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culture de la zone de coopération |
| **C) Typologie**  **d’exemples**  **d’action** | **A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel**  Aa) Plans conjoints pour le développement, la valorisation et l’intégration des itinéraires culturels et environnementaux  **B) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels**  Ba) Élargissement du réseau transfrontalier des “patrimoines/sites accessibles” de la zone de coopération.  Bb) Élargissement et promotion des réseaux existants de zones protégées, marines, terrestres et de zones humides (ex. sanctuaire Pelagos sur les mammifères marins, Réseau transfrontalier des parcs naturels).  **C) Investissements pour la réalisation de petites infrastructures afin d’assurer la durabilité et l’accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier**  Ca) Actions pilotes de typologie commune pour la réalisation de petites infrastructures, matérielles et immatérielles, visant à améliorer l’accessibilité du patrimoine de la zone dans une approche intégrée et durable (réhabilitation des sites, notamment dans les zones protégées et les parcs marins, infrastructures vertes et corridors bleus et verts, interventions pour garantir l’accès matériel du public à l’offre culturelle et naturelle, par exemple: parcours de trekking, itinéraires équestres, sentiers subaquatiques, sentiers littoraux et sous marins durables, pistes cyclables ou encore outils de diffusion de connaissance en ligne, applications mobiles). |
| **D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer** | Ce lot a pour objectif l’intégration du projet déjà activé avec les Appels précédents concernant la protection et promotion du patrimoine naturel et/ou culturel.  En particulier, les propositions de projet devront identifier des modalités conjointes de valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel, appartenant à la même typologie, destinées à réaliser une offre culturelle et/ou naturelle de qualité, à même d’atteindre de nouveaux segments du grand public, à travers le partage et la mise en valeur des pratiques et expériences acquises par le partenariat sur le thème de l’utilisation matérielle et immatérielle.  Afin de garantir une pleine utilisation du patrimoine naturel et/ou culturel, les projets pourront également prévoir, sur les sites, des interventions matérielles et immatérielles, intégrant ou complétant l’offre déjà disponible, et pouvant prendre la forme de petites infrastructures, notamment pour les personnes présentant un handicap physique, d’aménagements ou d’instruments technologiques utiles pour harmoniser l’offre de qualité à réaliser.  Il est possible de **présenter des projets simples mono-action ou pluri-actions, à condition que ces derniers soient cohérents avec une ou plusieurs actions décrites à la Section C) (Actions Aa, Ba, Bb, Ca)**.  Les projets devront être cohérents avec les exemples d’action Aa), Ba, BB et Ca) décrits à la section C).  Ci-dessous, des exemples d’interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif):   * élaboration et mise en œuvre de plans d’action conjoints pour l’intégration et/ou l’enrichissement d’initiatives locales existantes, caractérisés par un même dénominateur commun (par ex. itinéraires religieux, archéologiques, muséaux, parcours de valorisation du patrimoine maritime naturel et historique, parcours de randonnées et pistes cyclables, itinéraires naturels à vocation sportive, …), à même de prévoir:  1. un système de gouvernance, qui souligne le modèle organisationnel et gestionnel, et de mobilisation du partenariat institutionnel (sectoriel, de référence), économique et social; 2. modalités d’animation/communication/sensibilisation/information et de rattachement à d’autres projets et/ou initiatives à l’échelle transfrontalière, et pas uniquement; 3. interventions de réhabilitation des sites et/ou d’infrastructures vertes et de corridors bleus et verts, capables de garantir la soutenabilité écologique et temporelle des interventions réalisées, surtout les zones protégées et les parcs marins; 4. interventions matérielles et immatérielles pour l’amélioration des conditions d’accessibilité aux sites naturels et/ou culturels ainsi qu’aux services afférents, une accessibilité considérée universelle, car destinée à plusieurs types d’usagers: touriste, groupe scolaire, personne âgée, personne handicapée (handicap moteur, cognitif, psychique), étranger, etc. (comme les petites infrastructures pour l’accès aux sites/structures, parcours dédiés, archives numériques, réalisation d’applications, solutions et installations de TIC de soutien à l’utilisation et d’accompagnement lors de la visite des sites et des biens afférents..); 5. offre intégrée d’itinéraires de visite, également à travers l’interaction avec les réseaux de services d’accueil touristique et des transports; 6. modalités conjointes de promotion et valorisation de patrimoines/réseaux culturels existants, appartenant à la même typologie, basées sur le partage de pratiques et d’expériences du partenariat, capables de mettre sous le même dénominateur commun les aspects d’excellence des sites participant au projet et de structurer une offre de qualité à même d’atteindre de nouveaux segments du grand public; 7. initiatives d’animation et de participation culturelle, adressées aux résidents, aux communautés locales ainsi qu’aux utilisateurs externes, destinées à faire connaître et à rendre utilisables des patrimoines culturels appartenant à la même typologie et qui autrement seraient inaccessibles ainsi qu’à accroître les niveaux de sensibilisation sur les besoins et opportunités liés à sa protection et conservation active; 8. réalisation d’actions pilotes, à travers des interventions de:    * + - réhabilitation et conservation d'habitats et/ou réintroduction et conservation d’espèces animales et végétales (tel que prévu aux Dir. 92/43/CEE et 09/147/UE);        - définition de plans de gestion capables de conjuguer protection et développement du territoire avec la promotion des producteurs/prestataires de services locaux à travers des parcours/instruments de participation et concertation des parties prenantes; 9. interventions d’utilisation de parcours/itinéraires et zones humides côtières, à même de prévoir des modalités d’interaction avec des structures de gestion productive écodurables de ces milieux; 10. réalisation et/ou intégration d’actions de sensibilisation et de pédagogie environnementale adressées aux « utilisateurs » des sites Natura 2000 (en particulier, les écoles et familles), y compris à travers la participation des parties prenantes et par le biais de modalités de gestion participative.   **► Les exemples d’intervention sont-ils exhaustifs ?** |
| **E) Bénéficiaires** | Organismes publics et organismes de droit public, associations pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel, universités et centres de recherche (publics et privés).  Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue. |
| **F) Indicateur de résultat du**  **Programme** | Nombre d’actions publiques visant à la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel de l’espace de coopération |
| **G) Indicateur de output/réalisation du Programme par exemple d’action** | • Nombre de plans d’action conjoints élaborés (action Aa);  • Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (action Ac et Bc);  • Nombre d’institutions participants au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (action Ba);  • Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d’un soutien financier (action Ca) |
| **H) Dimension Financière et**  **régime d’aide** | En terme de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la  dimension financière précisée ci-après:   * Projets simples mono-action et pluri-actions jusqu’à un maximum de **2.000.000,00 €** (FEDER)   **Aides d’État**  *à définir*  **ATTENTION:** il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l’Appel. |
| **I) Durée** | **36 mois** |

**Axe Prioritaire 4**

**Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d’insertion par l’activité économique**

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 1** | **Projets stratégiques intégrés thématiques pour la création de réseau transfrontalière des services pour l’emploi et l'activation des services conjoints et projets simples pour la mobilité transfrontalière des étudiantes** |
| **A) Priorité d’investissement** | 8CTE. Favoriser un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d’oeuvre par l’intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d’emploi, les services d’information et de conseil et la formation commune |
| **B) Objectifs spécifiques** | Renforcer le marché du travail transfrontalier dans les filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte |
| **C) Typologie d’exemples d’action** | **A) Mise en place de services conjoints dans les agences/ services pour l’emploi**  Aa) Réalisation de services conjoints de soutien à la rencontre entre l’offre et la demande de travail dans les filières prioritaires transfrontalières (service d’information, coaching, foires transfrontalières du travail, plateformes d’échange entre offre et demande de travail, besoin de main d’œuvre, qualification des emplois, caractérisation du marché du travail, etc.);  Ab) Promotion de la participation des services locaux pour l’emploi à des réseaux transfrontaliers orientés à la diffusion et à l’échange d’expériences;  Ac) Forum permanent de la mobilité transfrontalière pour l’emploi (symposium thématique annuel, plateforme virtuelle, mobilité à travers le web, etc.).  **B) Actions conjointes de formation dans les filières prioritaires transfrontalières**  Ba) Formulation de profils éducatifs conjoints liés aux besoins des filières prioritaires transfrontalières;  Bb) Réalisation de stages d’étudiants/néo-diplômés pour les profils conjoints liés aux besoins des entreprises des filières prioritaires transfrontalières et à la récupération des métiers traditionnels.  **C) Développement d’outils d’e-learning conjoints dans les filières prioritaires transfrontalières**  Ca) Parcours d’e-learning conjoints sur les nouveaux métiers ou les métiers traditionnels liés aux filières prioritaires transfrontalières |
| **D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer** | Le Programme entend poursuivre le résultat de l’augmentation de l’emploi, en complétant les interventions à la Priorité d’investissement 8A, en contribuant de manière décisive au développement de la mobilité des travailleurs et étudiants, à travers une contribution expérimentale à l’intégration du marché du travail transfrontalier, tel que prévu à l’art. 7 du Règlement UE n° 1299/2014.  Ce lot a pour objectif l’augmentation des opportunités d’emploi des ressources humaines de la zone dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l’économie bleue et verte, à travers l’activation de services conjoints visant à favoriser la rencontre entre l’offre et la demande et à favoriser la mobilité des étudiants afin d’intégrer le marché transfrontalier dans ces filières.  Les propositions de projet de ce lot devront présenter la typologie de projet indiquée ci-dessous et devront être cohérentes avec les exemples d’action indiqués.  **D1. Projets stratégiques intégrés thématiques pour la création d’un réseau transfrontalier des services pour l’emploi et l’activation de services conjoints.**  **Les projets devront être cohérents avec le contenu des Actions Aa), Ab), Ac), Ba), Ca) décrites au point C.**  Ci-dessous, des exemples d’intervention pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif) :   * activités d’apprentissage réciproque et échange d’expériences entre les acteurs participant au réseau transfrontalier des services pour l’emploi, également en vue d’améliorer la coopération entre les prestataires de services pour l’emploi, publics et privés, à but non lucratif ; * gestion du réseau transfrontalier à travers la définition de plans d’action conjoints, destinés à l’amélioration des services et à l’intégration du marché du travail transfrontalier; * études et enquêtes conjointes sur la force de travail et visant à recueillir et échanger des données sur les postes de travail les plus demandés et les plus difficiles à couvrir, dans le cadre des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte; * création et expérimentation de services conjoints pour l’embauche et le placement des travailleurs dans les filières prioritaires liées à l’économie bleue et verte et de jeunes diplômés, à travers l’intermédiation entre l’offre et la demande de travail; * définition de services d’information de sélection, d’affectation, de placement et de soutien après l’embauche, aussi bien pour les employeurs que pour les travailleurs et/ou jeunes diplômés qui partent des régions italiennes de la zone de coopération pour se rendre dans celles françaises et inversement; * mise au point d’une plateforme numérique multilingue, en relation avec les systèmes existants et déjà utilisés par les services pour l’emploi, pour l’intermédiation entre l’offre et la demande de travail, spécifique à la zone transfrontalière ainsi qu’aux professions liées aux filières prioritaires; * organisation de journées du travail transfrontalier destinées à la recherche/collecte d’offres de travail, avec la participation et la rencontre de services pour l’emploi, d’employeurs et de personnes à la recherche d’un emploi; * identification et définition de certains profils professionnels à caractère transfrontalier (en termes de fonctions, tâches, missions, savoirs, compétences, etc.); * reconnaissance des compétences, validation de l’apprentissage non formel, informel et formel, mise en transparence des apprentissages afin d’élargir l’adaptation des qualifications dans le cadre des filières transfrontalières bleues et vertes, au sein de la zone de coopération; * conception, réalisation et gestion, y compris après le projet, de systèmes de Learning Management System (LMS), notamment à travers l’utilisation et l’amélioration de plateformes d’e-learning avec des parcours par modules (comprenant également des cours d’italien et de français); * parcours pour la mise à jour des professions liées aux nouveaux métiers des filières transfrontalières bleues et vertes ou à certains métiers traditionnels, également en vue d’obtenir la certification conjointe des compétences acquises afin de favoriser la mobilité transfrontalière des travailleurs.   **D2. Projets simples pour la mobilité transfrontalière**  Les **projets devront être cohérents avec le contenu de l’Action Bb) décrite au point C.**  Ce lot a pour objectif de valoriser la vocations professionnelles des étudiants, d’apporter une valeur ajoutée à la formation des personnes, en leur faisant découvrir d’autres systèmes d’entreprise ainsi que les perspectives d’emploi après l’obtention du diplôme, également en vue de favoriser la mobilité professionnelle des jeunes générations, à travers également la création de conditions pour l’intégration du marché du travail transfrontalier.  Ci-dessous, des exemples d’interventions pouvant être financées (indiqués à titre purement indicatif) :   * mise au point d’un « programme expérimental » à même de permettre aux étudiants de s’insérer dans un contexte professionnel, à travers la création de « partenariats de formation transfrontaliers » ; * échange d’expériences et de cultures entre le monde des entreprises et celui des institutions (y compris dans le milieu scolaire), à travers l’insertion des étudiants, dans le cadre des filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte, y compris sur la base des expérimentations nationales de l’alternance école-travail (stages de formation, etc.); * organisation d’expériences professionnelles d’étudiants italiens en France et d’étudiants français en Italie (comme étudiants individuels ou groupe scolaire) auprès d’entreprises/organismes publics/organismes privés dans le cadre des filières transfrontalières prioritaires; * parcours d’études avec l’acquisition des compétences nécessaires, avec la mise à disposition d’un tuteur au sein de l’école et de l’entreprise; * renforcement linguistique, y compris à travers des parcours d’e-learning avant le départ des étudiants; * certification des compétences professionnelles spécifiques acquises au cours de l’échange et sur le lieu de travail.   **► Les exemples d’intervention sont-ils exhaustifs ?** |
| **E) Bénéficiaires** | Agences pour l’emploi, centres de formation, organismes publics, chambres de commerce, d’industrie et des métiers, syndicats professionnels, structures pour l’insertion et les services publics, associations de l’économie sociale et solidaire, entreprises, organismes de formation et d’insertion.  Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue. |
| **F) Indicateur de résultat du Programme** | Nombre de travailleurs transfrontaliers dans la zone du Programme |
| **G) Indicateur de output/réalisation du Programme par exemple d’action** | * Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l’emploi et aux activités de formation conjointe (Az. Aa, Ab, Ac, Ba, Ca); * Nombre de participants aux initiatives de mobilité transfrontalière (Az. Bb) |
| **H) Dimension Financière et régime d’aide** | En terme de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:   * Projets stratégiques intégré thématiques jusqu’à un maximum de **6.000.000,00 €** (FEDER); * Projets simples mono action entre **100.000** et **250.000 €**.   **Aides d’État**  *à définir*  **ATTENTION:** il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l’Appel. |
| **I) Durée** | Projets stratégiques intégrés thématiques: 36 mois  Projets simples: 24 mois |